

**1. Identification légales – Parties contractantes**

La société THE NAVIGATION FAMILY, société par actions simplifiée au capital de 1.689,20 euros, ayant son siège 7 Place Ile de Beauté, C/O SARL AVEC – 06300 NICE, immatriculée au RCS de NICE sous le numéro 810 544 742 prise en la personne de son Président en exercice, Monsieur Edouard Fiess dûment habilitée aux fins des présentes (Ci-après désignée « NAVILY »).

Les Présentes Conditions Générales de Vente (également désignées « les CGV » ou « le Contrat ») sont conclues entre NAVILY et toute personne physique ou morale qui a, après avoir consulté attentivement les présentes Conditions Générales de Vente, décidé de télécharger l'application éditée par NAVILY (ladite personne physique ou morale concernée étant ci-après désignée par le « Plaisancier »).

**2. Définitions**

Les termes suivants qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel dans les présentes auront toujours la définition suivante :

**« NavilyApp » ou « Application »**

Désigne l'Application mobile et tablette permettant aux Plaisanciers d'optimiser leur recherche et réservation d'Escales ;

**« Utilisateur »**

Désigne toute personne physique ayant téléchargé et installé l'Application, et souhaitant utiliser les Services ;

**« Port premium »**

Désigne tout Port de plaisance figurant sur NavilyApp relié à NavilyPro, permettant à l'Utilisateur d'envoyer une Demande d'Escale depuis NavilyApp ;

**« Services »**

Désignent les services rendus par l'Application dans les conditions des présentes Conditions Générales de Vente ;

**« Conditions Générales d'Utilisation »**

Désigne l'ensemble des règles et des modalités de mise à disposition de NavilyApp, ainsi que les conditions d'utilisation des Services par le Plaisancier ;

**« Contrat »**

Désigne le présent document, auquel s'ajoutent les Conditions Générales d'Utilisation acceptées par le Plaisancier au moment du téléchargement et de l'installation de l'Application ;

**« Demande d'Escale »**

Désigne une demande envoyée à un Port premium par un plaisancier conformément aux étapes successives présentes dans l'Application.

**« Escale »**

Désigne un arrêt prévu ou effectué par un Utilisateur dans un Port premium via NavilyApp selon une date d'arrivée et une durée de l'Escale initialement choisies par l'Utilisateur lors d'une Demande d'Escale.

**« Réservation confirmée »**

Demande d'Escale acceptée par un Port premium.

**« Durée de l'Escale »**

Durée du séjour indicative, en nombre de nuitées, déclarée par le Plaisancier lors de sa Demande d'Escale. Le Plaisancier et le Port premium sont libres de conclure sur une Durée de séjour différente lors du passage du Plaisancier en capitainerie. La Durée de séjour lors de la Demande d'Escale est fournie à titre indicatif ;

**« Frais de Service »**

Désigne les Frais du Plaisancier facturés et encaissés sur chaque Réservation confirmée ;

**« Données »**

Désigne toutes informations, documents, textes, logiciels, musiques, sons, photographies, graphiques, vidéos, messages et autres éléments de tous types et sous toutes formes collectées puis transmises dans le cadre de l'utilisation par le Plaisancier des Services fournis par NAVILY ;

**« Heures Ouvrées »**

Heure d'ouverture du service d'assistance du Lundi au vendredi de 09h00 à 18h00.

**« Règlements »**

Désigne tous statuts, lois, règlements, normes ou codes de conduite, obligatoires ou non ;

**« Transmettre »**

Désigne toute utilisation, mise à disposition, génération, liens, chargement, publication, édition, téléchargement, stockage, dissémination, courrier électronique (email),

envoi et réception effectués par le Plaisancier via ou en rapport avec l'Application ;

### **3. Objet du Contrat – Portée**

#### **3.1. Objet**

L'objet du présent Contrat est de définir les conditions juridiques, techniques et financières dans lesquelles NAVILY s'engage à fournir les Services au Plaisancier.

Les Parties conviennent d'appliquer et d'interpréter le présent Contrat de bonne foi et de résoudre toute difficulté d'application ou tout litige de manière amiable et dans un esprit de conciliation.

Les présentes conditions contractuelles s'appliqueront en fonction du/des Service(s) Applicatif(s) choisis par le Plaisancier lors de sa souscription.

#### **3.2. Champ d'Application**

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) sont applicables à tout téléchargement et utilisation des Services fournis par l'Application.

Les présentes conditions générales prévalent sur toute condition d'achat ou tout autre document émanant du Plaisancier.

#### **3.3. Acceptation**

En téléchargeant l'Application et en utilisant les Services, le Plaisancier est soumis aux présentes Conditions Générales de Vente. Le Plaisancier accepte l'application de l'intégralité des règles stipulées aux présentes et ce, pour la durée des Services dispensés.

#### **3.4. Évolutions**

NAVILY se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales de Vente à sa seule discrétion, en tant que nécessaire, selon l'évolution technique de son Application ou de ses offres de Services, ou en raison de l'évolution de la législation.

Les modifications des Conditions Générales de Vente seront notifiées au Plaisancier dans les plus brefs délais.

#### **3.5. Violation**

Toute violation des présentes Conditions Générales de Vente autorise NAVILY à refuser pour l'avenir de permettre au Plaisancier auteur de la violation considérée de bénéficier des Services délivrés depuis l'Application ou de tout site affilié sous la responsabilité de NAVILY ou à clôturer tout compte d'accès, sans préjudice des indemnités qui pourraient être dues à NAVILY.

#### **3.6. Convention de Preuve**

Le Plaisancier reconnaît que les enregistrements et sauvegardes (en ce compris toute donnée de connexion) réalisés sur l'Application (ci-après les « Documents Électroniques ») auront pleine valeur probante entre le Plaisancier et NAVILY. Ainsi, les Documents Électroniques (y compris leur date et heure) feront foi entre les parties à tout litige.

Le Plaisancier reconnaît par conséquent, dans ses relations contractuelles avec NAVILY, la validité et la force probante des courriers électroniques et de tous autres éléments de preuve.

### **4. Obligations de NAVILY**

#### **4.1. Obligations Générales**

NAVILY s'engage à mettre à la disposition du Plaisancier NavilyApp telle que décrite sur la Documentation ou sur les Stores avant souscription du Service.

#### **4.2. Hébergement**

NAVILY fait appel aux services de prestataires tiers sélectionnés aux fins d'assurer l'hébergement des Données nécessaires à l'utilisation par le Plaisancier des Services. Les conditions contractuelles liant ledit prestataire à NAVILY s'imposent au Plaisancier en ce que ce dernier ne peut se voir concéder plus de droits qui ne sont concédés à NAVILY dans le cadre de ladite relation contractuelle. Sur demande écrite du Plaisancier, avant ou après souscription des Services, NAVILY communiquera au Plaisancier les conditions contractuelles applicables à l'hébergement des données dans le cadre de l'utilisation actuelle ou future des Services.

Le Plaisancier reconnaît et accepte que NAVILY puisse, sous réserve de fournir ses meilleurs efforts pour maintenir les Services, procéder à un changement ou une adjonction

de prestataires tiers, et ce, en vue d'assurer une effectivité des Services à destination du Plaisancier.

#### **4.3. Information des Plaisanciers - Recherche de solutions amiables**

En cas d'annulation d'une Escale Confirmée par un Port premium, NAVILY a alors la responsabilité d'en informer l'Utilisateur par mail ou par téléphone.

Dans cette hypothèse, ou en cas de litige avec le Port premium en rapport avec l'Utilisation des Services, et en dépit de l'absence de responsabilité de NAVILY ou de toute obligation de résultat, NAVILY s'engage à faire ses meilleurs efforts en vue de trouver une solution amiable avec le Port en cause, ou tout autre Port dans le cas d'une annulation d'Escale Confirmée.

## **5. Obligations du Plaisancier**

### **5.1 Obligations générales**

Afin de mettre NAVILY en mesure de lui apporter le meilleur Service, le Plaisancier prend les engagements suivants :

- Notifier sans délai NAVILY du non-fonctionnement de tout ou partie de l'Application NavilyApp grâce aux moyens mis à sa disposition ;
- Se conformer aux instructions ou requêtes raisonnables émises par NAVILY relatives aux Services ;
- Utiliser les Services dans le respect des dispositions légales d'ordre public, des principes de bonnes mœurs, ainsi que dans le respect des stipulations des licences logicielles qui leur sont concédées, tant par des tiers aux présentes que par NAVILY.

### **5.2. Obligations relatives aux Escales et pénalités**

#### **5.2.1 Annulations**

Aucune pénalité n'est due par le Plaisancier en cas d'annulation d'une Demande d'Escale (à savoir, lorsque le Port premium n'a pas encore confirmé).

Au cas où l'Utilisateur souhaite annuler une Réservation confirmées, les règles suivantes s'appliquent :

- Escale de moins de 7 nuits → annulation gratuite jusqu'à 14H00 du jour de la Date d'arrivée.

- Escale entre 7 et 29 nuits → annulation gratuite jusqu'à 15 jours avant la Date d'arrivée.

- Escale de 30 nuits ou plus → annulation gratuite jusqu'à 30 jours avant la Date d'arrivée.

Le non-respect de ces règles entraîne le paiement par le Plaisancier d'une pénalité encaissé par Navily :

- Escale de moins de 7 nuits : 100% du prix indicatif de la 1ère nuit de l'Escale confirmée plus les Frais de service

- Escale de 7 nuits ou plus : 40% du montant de la Réservation confirmée

#### **5.2.2 Présentation au Port premium**

Une fois une Demande d'Escale confirmée, l'Utilisateur a l'obligation de se présenter au Port premium à la date d'arrivée convenue.

Il est entendu que l'Utilisateur devra également se présenter impérativement au moins 1H avant la fermeture de la capitainerie du Port premium, dont les horaires sont consultables dans NavilyApp et renseignées par le Port premium lui-même sur son profil.

A défaut, le Port premium ne pourra pas garantir au Plaisancier l'emplacement réservé dans son port et l'Utilisateur ne pourra prétendre à aucun remboursement ni aucune indemnité ou report de son Escale.

La non-présentation de l'Utilisateur ou sa présentation tardive au Port premium donnera lieu au paiement par l'Utilisateur d'une pénalité telles qu'elles sont décrites au 5.2.1

#### **5.2.3 Exactitude des renseignements fournis**

L'intégralité des informations renseignées par l'Utilisateurs dans son profil, notamment les dimensions hors tout de son bateau, lors d'une Demande d'Escale doivent être exacts, sous peine de voir la Réservation confirmée annulée par le Port premium et ce sans qu'aucun remboursement ou indemnisation ne puissent être demandés par le Plaisancier.

#### **5.2.4 Obligations légales et réglementaires**

Les Plaisanciers devront impérativement se conformer aux obligations, lois et règlements en vigueur dans le pays et le Port premium dans lequel la Réservation confirmée est effectuée, notamment concernant les règles de navigation et de paiement.

### **6. Conditions financières**

#### **6.1 Tarifs**

Les prix indiqués lors de chaque Demande d'Escale effectuée depuis NavilyApp sont calculés à partir de la grille tarifaire renseignée dans NavilyPro par le Port premium et en fonction des dimensions, notamment la Longueur hors tout et la Largeur hors tout, du bateau renseigné par l'Utilisateur.

#### **6.2 Frais de service**

En contrepartie de l'utilisation des Services fournis, NAVILY applique des Frais de Service qui sont calculés automatiquement et consultables dans l'Application avant l'envoi d'une Demande d'Escale.

#### **6.3 Modalités de paiement**

Le paiement des Escales s'effectue directement dans les capitaineries des Ports premiums qui calculent le prix définitif de l'Escale et encaisse 100% du montant dû par l'Utilisateur au Port premium indépendamment de toute intervention de NAVILY.

Dans le cas d'une escale de moins de 7 nuits, les Frais de services seront prélevés sur la carte bancaire de l'Utilisateur le lendemain de la Date d'arrivée prévue dans le Port premium ayant acceptée la Demande d'Escale.

Dans le cas d'une escale de 7 nuits ou plus, les Frais de services sont prélevés au même moment du paiement de l'acompte par l'Utilisateur. Comme expliqué dans les CGU, l'acompte est automatiquement remboursé par Navily au plus dans les 72 heures à partir de la Date d'arrivée de la Réservation.

#### **6.4 Pénalités**

Les pénalités dues au titre de l'article 5.2 sont prélevées directement par NAVILY sur la carte bancaire de l'Utilisateur dont les coordonnées

auront été renseignées par ce dernier lors de chaque Demande d'Escale.

### **7. Responsabilité – Garanties – Limitations**

NAVILY assume une obligation de moyens.

Dans tous les cas, NAVILY ne saurait être tenue pour responsable de l'indemnisation des dommages indirects et immatériels subis par l'Utilisateur du fait, directement ou indirectement, de la non-réalisation de ses obligations, et notamment la perte de chiffre d'affaires, de contrats, de clientèle, de réputation, de bénéfices, de données informatiques, de préjudice moral etc. ... quand bien même NAVILY a été prévenue de l'éventualité de ce type de pertes.

En outre, NAVILY n'est en aucun cas partie au contrat entre le Port premium et l'Utilisateur. NAVILY n'est qu'un mandataire du Port premium, facilitant les échanges entre l'Utilisateur et le Port premium et ne sont en aucun cas responsables et/ou tenus par les informations fournies par les Ports premiums qui figurent dans NavilyApp ou encore par le non-respect de ses obligations par un Port premium.

Ainsi, la responsabilité de NAVILY ne saurait être recherchée notamment dans les cas suivants :

- Inexactitude des informations relatives aux Ports premiums ;
- Inexactitude des prix indiqués lors d'une Demande d'Escale ;
- Annulation d'une Réservation Confirmée ;
- Dommages matériels directs ou indirects subis par l'Utilisateur ou tout tiers lors d'une Escale.

NAVILY n'assume aucune responsabilité en relation avec les biens et services fournis par un tiers ou appartenant à un tiers, ou le comportement des tierces parties en général.

### **8. Force Majeure**

Tout événement en dehors du contrôle de l'une ou l'autre partie et contre lequel elle n'a pu raisonnablement se prémunir constitue un cas de force majeure et suspend à ce titre les obligations des Parties.

Les Parties admettent, sans que cette liste soit limitative, conventionnellement, entre elles,

que ressortent de la force majeure, les dommages trouvant leurs origines ou leurs causes dans une grève impactant un de nos fournisseurs direct ou indirect, la rupture d'un contrat par un fournisseur, une coupure de fourniture d'énergie, une défaillance des réseaux IP dont nous dépendons, une guerre, des émeutes ou mouvements populaires, des attentats, des phénomènes météorologiques etc.

#### **9. Mise en Garde Relative aux Services à Caractère Technique – Connexion Internet**

En raison des contraintes techniques spécifiques à son activité, en aucun cas NAVILY n'est en mesure de garantir :

- a. La continuité des Services, leur sécurité ou l'absence d'erreurs ;
- b. Que toutes les Données générées, stockées, transmises ou utilisées via ou en rapport avec le Service soient complètes, précises, sécurisées, mises à jour, reçues ou livrées correctement ;
- c. L'obtention de résultats spécifiques, ainsi que la précision et la fiabilité de tous les résultats.

En outre, l'Utilisateur déclare qu'il est conscient qu'il existe un risque que les Données générées, stockées, transmises ou utilisées via ou en rapport avec le Service soient irrémédiablement endommagées ou perdues en cas de panne, de suspension ordonnée par décision de justice, ou en cas de force majeure.

En outre, l'Application nécessite un accès internet, afin de télécharger et partager les informations et notifications nécessaires à l'utilisation des Services.

L'Utilisateur reconnaît que NAVILY ne sera pas responsable d'un éventuel préjudice lié à un défaut de connexion internet.

#### **10. Notification**

Tous les préavis et notifications prévus dans ce Contrat devront être envoyés à l'adresse donnée en tête de ce document s'agissant de NAVILY, et à l'adresse email renseignée par le Plaisancier lors de la souscription des Services, régulièrement mise à jour le cas

échéant, conformément aux prescriptions des présentes.

Toutes notifications effectuées en application des présentes seront valablement effectuées et seront considérées comme reçues dans les conditions suivantes :

- E-mail au jour d'envoi ;
- Lettre recommandée AR - le lendemain de la date portée sur l'accusé de réception.

#### **11. Divisibilité**

Si l'une des clauses des présentes CGV venait à être jugée nulle et ce pour quelque raison que ce soit, les termes concernés seront supprimés et le reste du Contrat continuera à s'appliquer entièrement.

#### **12. Litiges et Juridictions**

Les CGV sont soumises au droit Français.

Tous différends relatifs au présent Contrat seront soumis, préalablement à toute instance judiciaire, à un/des conciliateur(s), chaque Partie aux présentes en désignant un sauf à s'accorder sur le choix d'un seul.

À cet effet, en cas de contestation, l'une des Parties informera l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception du nom du conciliateur proposé, l'autre Partie ayant huit jours pour notifier celui qu'elle désigne ; le défaut de réponse dans ce délai vaudra accord de la deuxième partie sur le choix du conciliateur avancé par la première.

En cas de défaut avéré de la Partie visée dans la réception ou le retrait en bureau de Poste d'une notification adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la notification pourra être effectuée par tous moyens.

Dans un délai maximum de trois mois à compter de leur désignation, le(s) conciliateur(s) s'efforceront de régler les difficultés qui leur seront soumises et de faire accepter par les Parties une solution amiable.

Quelle que soit l'issue de ladite conciliation amiable, il sera procédé à la rédaction et à la signature par le/les conciliateur(s) d'un procès-verbal de conciliation ou de non-conciliation.





## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

À défaut de pareil accord dans les délais prévus, et sous réserve de production dudit procès-verbal de non-conciliation, le litige sera porté à la connaissance du tribunal du lieu du siège de NAVILY au jour de l'assignation, lequel devra impérativement constater la production dudit procès-verbal régulièrement signé aux fins de juger du litige.